

Directive 97/23/CE

Mots clés :

Tuyauterie

Accessoire sous pression

Composant

Référence directive :

Article 1 § 2.1.2- 97/23/CE

Accepté par le GTP :

28/01/1999

Accepté par le CLAP :

28/01/1999

Sujet : Domaine d'application – Composants de tuyauterie

Question :

Est-ce que les composants de canalisations, tels un tuyau ou un ensemble de tuyaux, un tubage, des accessoires de tuyauterie, des joints d'expansion, des flexibles, ou, le cas échéant d'autres composants résistant à la pression sont considérés comme des tuyauteries lorsqu'ils sont mis sur le marché en tant que composants individuels ?

Réponse :

Les composants individuels de canalisations, tels que les tuyaux ou les ensembles de tuyaux, le tubage, les accessoires de tuyauterie tubes, les soufflets de dilatation, les flexibles ou autres composants soumis à la pression ne sont pas des tuyauteries.

Cependant, un tuyau individuel ou un ensemble de tuyaux conçu pour une application spécifique peut être considéré comme une tuyauterie, si toutes les opérations de fabrication appropriées telles que le formage, le cintrage, l'apposition de bride(s) et le traitement thermique, ont été effectuées. Certains composants de tuyauterie (par exemple les joints d'expansion) peuvent être considérés comme étant des accessoires sous pression (voir CLAP 72 - Orientation 1/8).

Remarque : Les définitions des joints d'expansion (expansion joint) et des soufflets de dilatation (expansion bellow) sont les suivantes :

- Les joints d'expansion sont des dispositifs comportant un ou plusieurs soufflets utilisés pour compenser les changements dimensionnels, tels ceux liés à la dilatation ou à la contraction thermique d'une canalisation, d'une conduite ou d'un appareil.

- Les soufflets de dilatation sont des parties flexibles d'un joint d'expansion constitués d'une ou plusieurs ondes et d'une ou plusieurs viroles d'extrémité

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.